

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /*

*Date de convocation : 11/02/2026
Date d'affichage : 19/02/2026*

Procès-verbal	18 février 2026
----------------------	------------------------

Le dix-huit février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 18 novembre 2025

- Décisions du Maire (Art. L2122-22 du CGCT) :

2. Signature d'un devis de bornage avec le cabinet A.GEO concernant la parcelle "Les Arris" ZB n°3 (Montant : 1 433,76 € TTC).

Liste des délibérations examinées lors de la séance

3. Contrats des assurances statutaires
4. Participation des associations communales aux frais d'énergie (année 2024)
5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
6. DIA AC n°144 et AC n°165 - 8 chemin du Tour de Ville
7. DIA AB n°87 et AB n°88 - rue d'enfer

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, datée du 18 novembre 2025.

Suite à la lecture de ce document, plusieurs observations sont formulées par les membres du Conseil :

- Il est relevé l'absence du compte financier annuel du Comité des Fêtes. Ce document comptable n'est pas parvenu en mairie pour l'exercice concerné. Le Conseil note que cette transmission devra être régularisée lors d'une prochaine séance.
- M. Pillon signale un défaut d'accessibilité sur la deuxième rangée des cavurnes récemment installées, rendant l'usage difficile pour les familles. M. Chovaux suggère la création d'une allée gravillonnée permettant un accès par l'arrière de cette rangée. Cette option est mise à l'étude. M. Dantas précise que les cavurnes semblent avoir été posées à un niveau trop bas par rapport au sol naturel. Une vérification sur place est jugée nécessaire.
- M. Pillon interroge le Conseil sur la répartition des frais de bornage concernant la parcelle "Les Arris". Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces frais de bornage seront intégralement pris en charge par la commune.

Sous réserve de l'intégration de ces observations au compte-rendu de séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 18 novembre 2025 à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (Art. L2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante prise depuis la dernière séance :

Décision n°2026/D/01 : Signature d'un devis avec le cabinet A.GEO (Montdidier) pour le bornage de la parcelle "Les Arris" (ZB n°3) pour un montant de 1 433,76 € TTC. Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

3. Délibération - DCM 01/2026 - Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

que la commune a, par la délibération du 28 janvier 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

Article 2 : la Commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

4. Délibération - DCM 02/2026 - Participation des associations communales aux frais d'énergie (année 2024)

Face à la hausse du coût de l'énergie, Monsieur le Maire propose de maintenir la participation financière demandée aux associations pour l'usage de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose de reconduire les montants de participation appliqués sur l'année 2024, considérant que cette répartition assure un équilibre juste entre les différents usagers au regard de leur occupation des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'utilisation régulière de la salle des fêtes par le tissu associatif local ;

Considérant la nécessité pour la commune de partager les charges d'énergie ;

Décide à l'unanimité :

- d'Approuver le renouvellement de la participation financière des associations locales pour l'exercice 2024 selon les tarifs suivants :

- o Club Gardons la Forme : 200 €
- o Club des Aînés : 250 €
- o Association de Tennis de Table : 150 €

- d'Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes auprès des associations concernées.

- de Dire que ces recettes seront inscrites au budget communal de l'année en cours.

5. Délibération - DCM 03/2026 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2025 s'élève à 36 730,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de 9 182,50 € soit 25 % de 36 730,00 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026 réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	Travaux bâtiments communaux	2131	4 500,00 €
	Travaux cimetière	2116	4 500,00 €
TOTAL			9 000,00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

6. Délibération - DCM 04/2026 - DIA AC n°144-165 - 8 Chemin du Tour de Ville

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée le 10 février 2026 par les services de la commune, concernant un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Situation du bien : parcelle cadastrée AC n°144-165, située 8, Chemin du Tour de Ville
- Propriétaire cédant : Monsieur BARBERY Franck
- Prix de vente proposé : 191 000 €

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien n'est pas indispensable à la réalisation d'une opération d'aménagement urbain ou d'intérêt général au sens des articles L300-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7. Délibération - DCM 05/2026 - DIA AB n°87 et n° 88 - Rue d'Enfer

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée le 10 février 2026 par les services de la commune, concernant un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Situation du bien : parcelle cadastrée AB n°87-88, située rue d'Enfer
- Propriétaire cédant : Gérant SARL Transports DRUET
- Prix de vente proposé : 117 000 €

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien n'est pas indispensable à la réalisation d'une opération d'aménagement urbain ou d'intérêt général au sens des articles L300-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de ne pas préempter par 9 voix contre 1.

Article 1er : La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Questions diverses :

- **Affaires scolaires et périscolaires :** Monsieur le Maire rappelle que la commune de Démuin avait initialement pris en charge la gestion directe de la cantine afin de permettre l'obtention de subventions spécifiques.

Le transfert de la gestion du service de restauration scolaire au SISCO du RPI de la Luce est acté ce jour.

- Le Conseil Municipal est informé d'un projet de fermeture de classe au sein du RPI pour la rentrée prochaine. Afin de maintenir l'effectif nécessaire et de pallier cette menace de fermeture, il est proposé d'élargir exceptionnellement les admissions scolaires aux enfants nés entre janvier et mars 2024 (Très Petite Section).

- **Opération Sensibilis'haie :** Monsieur le Maire expose le bilan de l'opération de plantation de haies organisée le 24 janvier dernier dans le cadre du dispositif gratuit « Sensibilis'Haie » porté par la Fédération des Chasseurs de la Somme. Cette action de sensibilisation a mobilisé 40 jeunes élèves qui ont bénéficié de cours théoriques et de démonstrations techniques sur la plantation, en présence de MM. François Pillon, Bernard Chovaux et Joël Wallet, de l'agent communal et de quelques habitants.

Sur les 500 plants prévus, 320 ont été mis en terre en quinconce durant deux journées ainsi qu'une cinquantaine de fruitiers. Un reliquat de 180 plants d'essences locales et fruitiers (charme, cornouiller, groseillier à grappe, poirier, pommier, cerisier, cognassier, châtaignier) reste à planter avant la fin du mois de mars, avec les protections et le paillage correspondants.

Plusieurs sites d'implantation sont à l'étude pour ce reliquat : une séparation de la jachère à la Montagne Blanche pour délimiter les parcelles, ou le long du chemin de l'assainissement sous réserve de vérification du recul nécessaire. M. Maieul Chivot suggère également le terrain de football tandis que M. Olivier Martin propose le talus de la rue des Preux, bien que Mme Fabienne Delavenne signale que des plantations y figurent déjà. Une vérification sur place sera effectuée pour valider le choix définitif du site.

- Bilan de fin de mandat (2020-2026) :

Monsieur le Maire prend la parole pour dresser le bilan de la mandature s'achevant, cette séance étant la dernière du conseil municipal actuel.

Le Maire présente l'état des finances communales. Le solde financier s'élève à **239 528,66 €**. Cette gestion maîtrisée a permis de réaliser de nombreux investissements tout en préservant une capacité d'autofinancement solide.

Monsieur le Maire retrace les principaux chantiers menés à bien au cours des six dernières années :

Travaux de l'école, réfection de l'atelier municipal, délocalisation et aménagement des nouveaux bureaux de la mairie, rénovation du logement communal, rénovation du chemin du Tour de Ville, reconstruction de la passerelle, mise aux normes complète de la défense incendie (installations à

Hourges et au chemin de la Ferme du Bois),

Le déploiement de la fibre optique atteint désormais une couverture de 90 % sur le territoire communal.

Par ailleurs, un travail de gestion important a été effectué avec la reprise d'une quinzaine de concessions en état d'abandon et la création d'un ossuaire.

Le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement. Un remerciement particulier est adressé à M. Bernard Chovaux pour son travail conséquent sur les archives communales.

Concernant les dossiers restants à finaliser ou en attente :

- La commune reste dans l'attente du versement de 18 000 € (Hacker).
- Les travaux des rues d'Enfer et du Moulin sont à prévoir
- L'installation des feux "récompense" demeure suspendue à l'obtention des subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental.
- **Organisation du bureau de vote** : Monsieur le Maire procède à la composition du bureau de vote en vue du scrutin du 15 mars prochain.
- **Club de football** : Le Maire informe le Conseil qu'aucune nouvelle réunion n'a pu être organisée avec le club de football. Le dossier demeure, à ce jour, en attente de suite.
- **Sports mécaniques (Moto-Cross et PSM)** : Monsieur le Maire présente le planning des activités du moto-cross et de l'association PSM prévu jusqu'en décembre 2026. Cette présentation fait suite à la demande de Mme Colette Chaveron concernant la visibilité des calendriers de courses pour l'année.
Le Conseil municipal discute du calendrier proposé. Afin de limiter les nuisances pour les riverains, il est proposé de retirer une date prévue au mois de mars.
Le Maire indique qu'une démarche sera entreprise auprès de la Préfecture pour obtenir des précisions sur la réglementation relative aux nuisances sonores générées par ces activités.
Le planning ainsi modifié (retrait d'une date en mars) est soumis à l'approbation du Conseil pour validation.
- **Stationnement des poids lourds** : Face aux difficultés constatées sur la place communale, deux solutions sont envisagées : la prise d'un arrêté réglementaire ou l'aménagement de places mixtes (voitures et camions). Par ailleurs, il est noté que la société Trans'roye serait actuellement en redressement judiciaire.
- **Fête communale** : La convention avec les forains a été officiellement renouvelée. Elle engage la prochaine équipe municipale sur les mêmes bases et conditions que l'année précédente.
- Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance,
Sophie ALLIOTE

Le Maire,
Joël WALLET